

DECISION NOMINATIVE N° 2018- 588 MOD

portant autorisation spéciale de survol motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

Pétitionnaire: CHABERT JF ARCHITECTE dplg,
Adresse: Le Gaz 73190 Apremont

Localisation du projet : Refuge de la Dent Parrachée, Commune de AUSSOIS

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2 ;

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;

VU le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de la Vanoise ;

VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du parc n° 33 relative au survol ;

VU la décision n° 59/2014 du 14 mai 2014 donnant délégation de signature au chef de secteur de MODANE ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim ;

VU la demande de Mr Chabert en date du 07/09/2018,

Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de survol par des engins motorisés du cœur du parc national de la Vanoise à moins de mille mètres pour des besoins de maintenance des refuges

DECIDE

Article 1 : Objet

Mr Chabert JF est autorisé à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans les conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour des survols qui auront lieu pour la période de travaux automnales concernant le refuge de la Dent Parrachée, entre le 10/09 et le 20/10/18.

Les premiers héliportages sont prévus le lundi 10 septembre 2018 et le jeudi 13 septembre 2018 sur le territoire de la commune d'AUSSOIS.



Motifs : acheminement de matériel et de personnel relatif aux travaux du refuge de la Dent Parrachée

Nombre de rotations : 6/7 pour le 10/09/2018 et 15/20 pour le 13/09/2018

DZ arrivée : refuge de la Dent Parrachée

Au moyen de l'aéronef suivant :

Hélicoptère de la compagnie HDF

Cette autorisation reste valable en cas de report, sous réserve d'en avvertir le secteur de Modane (04 79 05 01 86) pour validation.

L'autorisation est valable également pour les héliportages qui suivront durant la période de travaux du 10/09 au 20/10/18, à condition que le secteur de Modane (secteur.modane@vanoise-parcnational.fr ou 04 79 05 01 86) soit préalablement informé de la date et du nombre de rotations.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- survol de la zone coeur limité à la proximité immédiate du Refuge de la Dent Parrachée

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

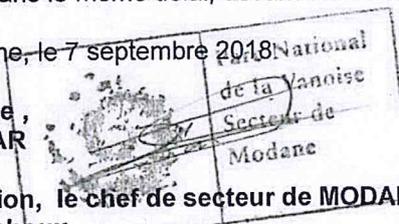
Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Modane, le 7 septembre 2018

La Directrice,
Eva ALIACAR

par délégation, le chef de secteur de MODANE, par intérim
Franck Parchoux



Mise en ligne P.A.A.
Le 10 SEP. 2018

